

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

Délibération
n° 2020.11.361

**Convention de
maitrise d'ouvrage
unique pour la
réfection de voirie rue
des Colverts sur la
commune de
Champniers suite aux
travaux
d'assainissement et
d'eau potable**

LE DIX NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.361**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur HUREAU

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA REFECTION DE VOIRIE RUE DES COLVERTS SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a réalisé en 2019 la rénovation des canalisations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées rue des Colverts sur la commune de Champniers.

A la fin de ces travaux de rénovation, la portion de voie supportant la tranchée a été laissée provisoirement en matériaux calcaires dont il convient aujourd'hui de réaliser la réfection définitive.

Compte tenu des grandes surfaces de tranchées réalisées par chacun des concessionnaires, la commune propose de reprendre la totalité de l'emprise de la chaussée pour avoir une continuité et une homogénéité de la structure de la voie et des revêtements de surface.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de la commune au titre de la voirie et de GrandAngoulême pour la réfection de voirie définitive de ses tranchées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Le projet de convention en annexe de la présente délibération précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Le coût de ces réfections définitives de voirie sera réparti au prorata des surfaces de tranchées réalisées lors des travaux de rénovation des réseaux et pris en charge financièrement par GrandAngoulême pour la partie qui lui incombe par l'intermédiaire de la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Suite à l'estimation des coûts, la participation financière de GrandAngoulême s'élèvera à 14 820 euros HT.

Vu la réunion de toutes les commissions du 10 novembre 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée avec la commune de Champniers et la participation financière de GrandAngoulême estimée à 14 820 euros HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 novembre 2020	<u>Affiché le :</u> 26 novembre 2020

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

POUR LA REFECTION DE VOIRIE **RUE DES COLVERTS**
SUR LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Entre les soussignés :

La commune de Champniers, dont le siège est situé 1 rue des Grives Musiciennes à Champniers (16430)

Représentée par son Maire, Monsieur Michaël LAVILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2020,

Ci-après désignée par « la Commune »

Et :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, dont le siège est situé 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – Cedex)

Représenté par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°xxxxxxx en date du xxxxxxxx.

Ci-après désigné par « GrandAngoulême »

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême a réalisé en 2019 la rénovation des canalisations d'eau potable et d'assainissement des eaux usées **rue des colverts** sur la commune de Champniers.

A la fin de ces travaux de rénovation, la portion de voie supportant la tranchée a été laissée en matériaux calcaires.

Aujourd'hui, il convient de réaliser :

- la réfection définitive de cette chaussée avec un rabotage du béton bitumineux, un reprofilage calcaire de la tranchée et la réalisation d'un BBSG 0/10 (béton bitumineux semi grenu de granulométrie 0/10).

Compte tenu des grandes surfaces de tranchées réalisées par chacun des concessionnaires, la Commune propose de reprendre la totalité de l'emprise de la chaussée pour avoir une continuité et homogénéité de la structure de la voie et des revêtements de surface.

Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Commune au titre de la voirie et du GrandAngoulême pour la réfection de voirie définitive et provisoire de ses tranchées, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004.

Cette loi, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de maîtrise d'ouvrage unique en désignant la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers précisant les modalités de cette maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de la présente convention.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réfection de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers suite aux travaux de renouvellement des réseaux d'Eau Potable et eaux usées.

En effet, GrandAngoulême intervient, en qualité de maître d'ouvrage au titre de sa compétence Assainissement et Eau Potable sur le territoire communautaire, la Commune disposant toutefois de la maîtrise d'ouvrage au titre de ses compétences en matière de voirie.

Par la présente convention, les parties décident que GrandAngoulême transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation desdits travaux de réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers.

La présente convention définit les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LA COMMUNE

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent, chacune pour ce qui les concerne, pour la réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers selon les annexes de la présente convention qui définissent le détail, la nature et les coûts prévisionnels des travaux correspondants.

L'**annexe 1** de la présente convention indique les surfaces des tranchées réalisées dans la **rue des colverts** sur la commune de Champniers dans le cadre des travaux visée à l'article 1^{er}, et les types de réfection validés par la Commune et GrandAngoulême suivant leur localisation.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune assume, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'opération visée à l'article 1^{er} de la présente convention dans le respect de la réglementation applicable.

Dans le cadre de sa mission, la Commune fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres liés à la réalisation de l'opération et applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres, etc.).

De manière identique, la Commune signe les marchés publics et accords-cadres et les exécute.

Au vu des types de réfection de voirie validés par les soussignés comme suit :

- la réfection définitive de cette chaussée avec un raboutage du béton bitumineux, un reprofilage calcaire de la tranchée et la réalisation d'un BBSG 0/10 (béton bitumineux semi grenu de granulométrie 0/10).

La Commune s'engage à :

- Engager, si nécessaire, toute étude complémentaire à l'ensemble de l'opération,
- Engager, si nécessaire, une consultation pour l'opération en vue de désigner les entreprises de travaux, pose et fournitures,
- Conclure et signer les marchés et accords-cadres correspondants pour la réalisation de l'opération,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et accords-cadres et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception des ouvrages,
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 : INDEMNISATION DE LA COMMUNE

La Commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de la réfection de voirie de la **rue des colverts** à Champniers.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation due par GrandAngoulême à la Commune au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers visée à l'article 1^{er} ci-avant de la présente convention est égale à la part des dépenses globales pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

6.1 Les coûts prévisionnels de la réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers pour GrandAngoulême ont été estimés à 14 820 € HT.

Cette estimation est faite en s'appuyant sur les éléments décrits à l'article 3 ci-avant de la présente convention. Elle est calculée sur la base de la surface de la tranchée réalisée (soit 520 m² – largeur de la tranchée plus épaulement) et en fonction des prix de réfection en enrobé suivant le marché voirie actuel du Grand Angoulême.

6.2 GrandAngoulême s'engage à verser à la Commune la participation financière due dans les conditions suivantes.

Après notification du procès-verbal de réception de la voirie aux entreprises, Grand Angoulême effectuera le versement total correspondant au mémoire transmis par la Commune faisant apparaître le montant des dépenses réalisées pour les travaux réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers devant être prise en charge par GrandAngoulême, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONSULTATION DU GRAND ANGOULEME

GrandAngoulême est associé, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers, dans les conditions suivantes :

La Commune informera également GrandAngoulême de l'avancée des démarches administratives inhérentes au projet.

L'ensemble des informations seront communiquées par courriel et/ou par courrier à GrandAngoulême.

ARTICLE 8 : MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

La Commune organisera une visite de la voirie à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et GrandAngoulême.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

La Commune établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera aux entreprises. Copie en sera transmise à GrandAngoulême.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par GrandAngoulême.

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception des travaux est signé des entrepreneurs et de la Commune.

ARTICLES 9 : RESPONSABILITES

La Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assume les responsabilités liées à la réalisation des travaux de réfection de voirie de la **rue des colverts** sur la commune de Champniers et jusqu'à expiration de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux au titre de cette garantie.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la commune de Champniers, après signature des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

La présente convention prendra fin à l'issue du versement intégral, par Grand Angoulême à la Commune, du solde de sa participation telle que visée aux articles 5 et 6 ci-avant de la présente convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Angoulême, le.....
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Champniers

Le Maire

Monsieur Michaël LAVILLE

Pour la Communauté d'agglomération du
Grand Angoulême

Par délégation,
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau,

Thierry HUREAU